

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL184

présenté par  
Mme Chapdelaine

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer les alinéas 3 à 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) consacre le caractère « partagé » de plusieurs compétences dont le tourisme. Ainsi, chaque échelon de collectivités territoriales est légitime à intervenir en la matière et les financements croisés sont autorisés.

Par conséquent, il n'apparaît pas pertinent de confier à la région l'élaboration d'un Schéma régional de développement touristique (SRDT) pour coordonner et préciser les actions touristiques des échelons infrarégionaux. Faut-il rappeler que le tourisme est une compétence en grande partie portée par les collectivités et groupements du bloc local – villes, intercommunalités – qui fonctionnent souvent comme des « marques » territoriales ?

En outre, cette suppression permettrait de lever les ambiguïtés du présent projet de loi en matière de financements puisque l'actuelle rédaction indique que le SRDT tiendrait lieu de convention territoriale d'exercice d'une compétence, dispositif qui encadre les financements croisés par le biais des discussions au sein des Conférences territoriales de l'action publique (CTAP).